

Ganaye In Stock – Martigues (13)

DOSSIER D'AUTORISATION D'EXPLOITER PIECE JOINTE N°60 : CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES



www.dekra-industrial.fr

DEKRA Industrial SAS

Activité Audit et Conseil QHSE Sud-Est
Bâtiment Bourbon 1
Parc Valentine Vallée Verte
41 Chemin Vicinal de la Millière
13011 MARSEILLE

Tel : 06 17 01 62 92
lucie.linkenheld@dekra.com

GANAYE IN STOCK

4 Rue Jacques de Vaucanson
13500 MARTIGUES

Sylvain Neyrolles
Tél.: 06 63 18 87 99
Mail : s.neyrolles@ganaye-developpement.fr

Date	Affaire DEKRA	Version	Rédacteur	Relecteur
02/2022	53648921	1	Lucie LINKENHELD	Christophe COLL

SOMMAIRE

SOMMAIRE 1

TABLEAUX..... 1

1. - Généralités 2

2. - Organismes références pour l'activité Ganaye In Stock 16

TABLEAUX

Tableau n° 1 : Valeurs des paramètres intervenant dans le calcul de l'indice d'actualisation des coûts.....5

Tableau n° 2 : Coûts de transport et d'élimination des produits et déchets dangereux susceptible d'être présents sur le site 6

Tableau n° 3 : Coûts de transport et d'élimination des produits et déchets non dangereux susceptible d'être présents sur le site.....6

Tableau n° 3 : Coûts de transport et d'élimination des produits et déchets non dangereux inertes susceptible d'être présents sur le site.....7

1. - GENERALITES

Les installations dont la mise en activité est subordonnée à l'existence de garanties financières sont, en vertu de l'article R 516-1 du Code de l'environnement :

- les installations de stockage des déchets ;
- les carrières ;
- les installations susceptibles de donner lieu à des servitudes d'utilité publique (figurant sur la liste prévue à l'article L 515-8 du Code de l'environnement) ;
- les sites de stockage géologique de dioxyde de carbone;
- les **installations soumises à autorisation** et les installations de transit, regroupement, tri ou traitement de déchets soumises à enregistrement, susceptibles, en raison de la nature et de la quantité des produits et déchets détenus, d'être à l'origine de pollutions importantes des sols ou des eaux.

La liste de ces installations est fixée par l'arrêté du 31/05/2012 modifié :

- **l'annexe I** liste les sites concernés par les garanties financières au **1^{er} juillet 2015** ;
- **l'annexe II** liste les sites concernés par les garanties financières au **1^{er} juillet 2019**.

De manière générale pour un site industriel, ces garanties concernent :

- la mise en sécurité du site ;
- les mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines (uniquement pour les entreprises qui sont soumises à des garanties additionnelles).

La constitution de garanties financières n'est pas demandée si son montant se révèle inférieur au seuil de **100 000 euros**.

Les garanties financières sont données pour une durée déterminée et **leur montant doit être réévalué** périodiquement (les autorités doivent être prévenues 3 mois avant l'échéance). Dans le cas contraire, le site est mis en demeure.

Les **garanties additionnelles** peuvent être demandées par le Préfet en cas de survenance d'une pollution accidentelle significative des sols ou des eaux souterraines causée par l'exploitant.

Le site **Ganaye In Stock à Martigues** est soumis à autorisation pour les rubriques 4511, 1630, 4510, 4120-2a, 4130, 4441, 2718, 4110, classé Seveso seuil bas pour les rubriques 4511, 4441-2, 4110-2 et classé Seveso seuil haut pour la rubrique 4510.

Aussi, le site doit calculer le montant des garanties financières.

1.1. - SITUATION DE GANAYE IN STOCK

Les activités réalisées par Ganaye In Stock sont soumises à l'obligation de constitution de garanties financières La société Ganaye In Stock doit :

- évaluer le montant des garanties financières selon des modalités définies par arrêté ministériel,
- constituer ces garanties financières si le montant estimé est supérieur à 100 000 €.

Le montant déterminé étant **supérieur à 100 000 €T.T.C**, **Ganaye In Stock est donc assujetti** à la constitution de garanties financières.

1.2. - CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES SELON L'AM DU 31/05/2012

1.2.1. - CONTEXTE REGLEMENTAIRE

La loi n° 76-663 du 16 juillet 1976 modifiée relative aux installations classées pour la protection de l'environnement avait introduit l'obligation de garanties financières pour la mise en activité de certaines Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). La loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages est venue élargir leur champ d'application à certaines catégories d'installations (carrières, centre de stockage de déchets...).

Le contexte règlementaire pour la constitution des garanties financières est encadré par :

- Le décret n° 2012-633 du 3 mai 2012, relatif à l'obligation de constituer des garanties financières en vue de la mise en sécurité de certaines installations classées pour la protection de l'environnement,
- L'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 20 septembre 2013 modifiant les annexes de l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R. 516-1 du code de l'environnement,
- L'arrêté du 12 février 2015 modifiant l'arrêté du 31 mai 2012 fixant la liste des installations classées soumises à l'obligation de constitution de garanties financières en application du 5° de l'article R516-1 du code de l'environnement,
- Le décret n°2015-1250 du 7 octobre 2015 relatif aux garanties financières pour les installations classées pour la protection de l'environnement. Il relève le seuil d'exigibilité des garanties de 75 000 à 100 000 €.

1.2.2. - CALCUL DES GARANTIES

L'un des arrêtés ministériels du 31 mai 2012 est venu, comme son nom l'indique, préciser les « modalités de détermination et d'actualisation du montant des garanties financières pour la mise en sécurité des installations classées et des garanties additionnelles en cas de mise en œuvre de mesures de gestion de la pollution des sols et des eaux souterraines ».

Le principe du calcul des garanties financières est issu de ce texte dans sa version en vigueur au jour du dépôt du dossier.

La formule de calcul est la suivante :

$$M = S_c \times [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec :

- **S_c** = coefficient pondérateur de prise en compte des coûts liés à la gestion du chantier. Ce coefficient est fixé par l'AM du 31 mai 2012 égal à 1,10.
- **M_e** = montant relatif aux mesures de gestion des produits dangereux et des déchets présents sur le site de l'installation.
- **α** = indice d'actualisation des coûts.
- **M_i** = montant relatif à la neutralisation des cuves enterrées présentant un risque d'explosion ou d'incendie après vidange.
- **M_c** = montant relatif à la limitation des accès au site.
- **M_s** = montant relatif au contrôle des effets de l'installation sur l'environnement.
- **M_g** = montant relatif au gardiennage du site ou à tout autre dispositif équivalent.

1.2.3. - INDICE D'ACTUALISATION DES COÛTS (A)

L'indice d'actualisation des coûts est donné par la formule suivante.

$$\alpha = \frac{Index}{index_0} \times \frac{(1 + TVA_R)}{(1 + TVA_0)}$$

Avec :

- **α** = indice d'actualisation des coûts.
- **Index** = indice TP01 utilisé pour l'établissement du montant de référence des garanties financières fixé dans l'arrêté préfectoral.
- **Index₀** : indice TP01 de janvier 2011 soit : 667.7
- **TVA_R** : taux de la TVA applicable lors de l'établissement de l'arrêté préfectoral fixant le montant de référence des garanties financières.
- **TVA₀** : taux de la TVA applicable en janvier 2011, soit 19,6%.

L'indice TP01 retenu est celui donné par l'Insee au septembre 2021. L'indice est de 116,4.

Les valeurs des paramètres pris en considération pour le calcul de l'indice d'actualisation des coûts (α) sont données dans le tableau suivant.

Tableau n° 1 : Valeurs des paramètres intervenant dans le calcul de l'indice d'actualisation des coûts

Paramètre	Désignation	Valeur retenue	Justification
Index	Indice TP01 de septembre 2021	760,6	Indice TP01 septembre 2021 : 116,4 Indice de raccordement : 6,5345
Index₀	Indice TP01 de janvier 2011	667,7	Valeur donnée dans l'arrêté du 31/05/2012
TVA₀	Taux de TVA applicable en janvier 2011	19,6	Valeur donnée dans l'arrêté du 31/05/2012
TVA_R	Taux de TVA applicable lors de l'établissement de l'AP	20	TVA applicable en 2022

L'indice obtenu selon les paramètres présentés ci-dessus est :

$$\alpha = 1,16$$

1.2.1. - MESURES DE GESTION DES PRODUITS DANGEREUX ET DES DECHETS (M_E)

Les déchets et produits présents sur le site peuvent être classés en trois catégories :

- Les produits et déchets dangereux représentés par l'indice 1,
- Les déchets non dangereux représentés par l'indice 2,
- Les déchets inertes représentés par l'indice 3.

L'élimination de ces produits et déchets nécessitera leur transport et leur élimination dans une unité de traitement approprié. Les coûts liés à ces opérations sont repris par la formule suivante :

$$M_e = Q_1 \times (C_{TR1} \times d_1 + C_1) + Q_2 \times (C_{TR2} \times d_2 + C_2) + Q_3 \times (C_{TR3} \times d_3 + C_3)$$

Avec :

- Q1 (en tonnes ou en m3) = quantité totale de produits et de déchets dangereux à éliminer.
- Q2 (en tonnes ou en m3) = quantité totale de déchets non dangereux à éliminer.
- Q3 (en tonnes ou en m3) = quantité totale de déchets inertes à éliminer.
- CTR = coût de transport des produits dangereux ou déchets à éliminer.
- d1, d2, d3 = distances entre le site de l'installation classée et les centres de traitement ou d'élimination permettant respectivement la gestion des quantités Qi,
- C1 = coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des produits ou des déchets dangereux,
- C2 = coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets non dangereux.
- C3 = coût des opérations de gestion jusqu'à l'élimination des déchets inertes.
-

Coûts unitaires (TTC) : les coûts C₁, C₂, C₃, C_{TR} sont déterminés par le préfet sur proposition de l'exploitant.

En cas de devis forfaitaires de la part d'une ou de plusieurs entreprises incluant les coûts des opérations de gestion jusqu'à leur élimination, l'exploitant peut, dans ce cas, proposer au préfet d'utiliser ces devis forfaitaires en lieu et place de la formule de calcul de M_E .

➤ *Produits et déchets dangereux*

D'après la description du site et les informations du dossier, les déchets dangereux en transit sur le site seront :

- Déchets solides souillés, liquides inflammables, piles et accumulateurs (20 tonnes),
- Eaux hydrocarburées (68 tonnes)

Soit 88 tonnes de déchets dangereux susceptibles d'être présents sur le site Ganaye In Stock.

Les coûts de transport et d'élimination des déchets dangereux est précisé dans le tableau suivant.

Tableau n° 2 : Coûts de transport et d'élimination des produits et déchets dangereux susceptible d'être présents sur le site

Dénomination déchets	Quantité maximum	Coût de transport	Coût de traitement	Montant global TTC
Déchets dangereux	88 tonnes	10 €/t	485 €/t	43 560 €
				43 560 €

Le montant de prise en charge des déchets dangereux serait de **43 560€**.

NOTA : les produits dangereux pouvant être vendus ou enlevés du site à titre gratuit n'ont pas été pris en compte.

➤ *Déchets non dangereux*

D'après la description du site et les informations du dossier, les déchets non dangereux en transit sur le site seront des déchets non inertes (huiles alimentaires usagées, papier/cartons, plastiques, textiles...) correspondant à **234 m³ de déchets non dangereux susceptibles d'être présents sur le site Ganaye In Stock.**

Les coûts de transport et d'élimination des déchets non dangereux sont précisés dans le tableau suivant.

Tableau n° 3 : Coûts de transport et d'élimination des produits et déchets non dangereux susceptible d'être présents sur le site

Dénomination déchets	Quantité maximum	Coût de transport	Coût de traitement	Montant global TTC
Déchets non dangereux	100 tonnes	10 €/t	350 €/t	36 000 €
				36 000 €

Le montant de prise en charge des déchets non dangereux serait de **36 000 euros**.

➤ *Déchets inertes*

La quantité maximale de déchets inertes susceptibles d'être présents sur le site correspond à 20 tonnes.

Les coûts de transport et d'élimination des déchets non dangereux inertes sont précisés dans le tableau suivant.

Tableau n° 4 : Coûts de transport et d'élimination des produits et déchets non dangereux inertes susceptible d'être présents sur le site

Dénomination déchets	Quantité maximum	Coût de transport	Coût de traitement	Montant global TTC
Déchets non dangereux inertes	20 tonnes	10 €/t	550 €/t	11 200 €
				11 200 €

Le montant de prise en charge des déchets non dangereux inertes serait de **11 200 euros**.

Au total, le montant global de prise en charge des déchets correspond à **90 760€**.

1.2.2. - INTERDICTIONS OU LIMITATION D'ACCES AU SITE (M_C)

Le site est déjà entièrement clôturé en périphérie et fermée par un portail.

Le calcul des garanties financières ne nécessite donc pas la prise en compte de clôtures. Le périmètre des limites d'exploitation de la société Ganaye In Stock est de 500 mètres. L'implantation de 10 panneaux sera donc nécessaire.

$$M_C = 150 \text{ € TTC}$$

1.2.3. - SURVEILLANCE DES EFFETS DE L'INSTALLATION SUR SON ENVIRONNEMENT (M_S)

Le montant des garanties financières doit couvrir :

- le coût de l'installation d'un réseau piézométrique et de son exploitation pendant au moins 2 campagnes de prélèvements afin d'estimer l'impact du site sur le milieu « eaux souterraines »,
- le coût d'un diagnostic de pollution nécessaire pour estimer l'impact du site sur les sols.

La formule de calcul de ce montant est la suivante :

$$M_S = N_P \times (C_P \times h + C) + C_D$$

Avec :

- **N_P** = nombre de piézomètres à installer.
- **C_P** = coût unitaire de réalisation d'un piézomètre soit 300 € par mètre de piézomètre creusé.
- **h** = profondeur des piézomètres.
- **C** = coût du contrôle et de l'interprétation des résultats de la qualité des eaux de la nappe sur la base de deux campagnes soit 2 000 € par piézomètre.

- C_D = coût d'un diagnostic de pollution des sols déterminé de la manière suivante :

COÛT TTC	ÉTUDE HISTORIQUE, étude de vulnérabilité et des investigations sur les sols
Pour un site dont la superficie est inférieure ou égale à 10 hectares	10 000 € TTC + 5 000 € TTC/hectare
Pour un site dont la superficie est supérieure à 10 hectares	60 000 € TTC + 2 000 € TTC/hectare au-delà de 10 hectares

Le site Ganaye In Stock dispose de **4 piézomètres** sur son site de Martigues. Ces piézomètres sont correctement installés et entretenus. Le site est soumis à une surveillance semestrielle des eaux souterraines. La surface d'exploitation est de 17 ha soit supérieure à 10 ha.

Le montant obtenu selon l'arrêté du 31 mars 2012 est :

$$M_s = (4 \times 2000) + [60\,000 + (2000 \times 7)] \\ = 82\,000 \text{ € TTC}$$

1.2.4. - SURVEILLANCE DU SITE : GARDIENNAGE OU AUTRE DISPOSITIF EQUIVALENT (M_G)

Le montant des garanties financières doit permettre de garantir, si besoin, le gardiennage du site durant une période de 6 mois. Le montant forfaitaire proposé concernant le maintien de dispositifs de protection en place pour 6 mois est choisi par la société Ganaye In Stock, soit 15 000 € (cf. note du ministère du 20 novembre 2013 relative aux garanties financières pour la mise en sécurité des installations définies au 5° du R.561-1 du Code de l'environnement).

1.2.5. - CONCLUSION

Le montant des garanties financières calculé est le suivant :

$$M = S_c \times [M_e + \alpha (M_i + M_c + M_s + M_g)]$$

Avec :

- $S_c = 1,1$
- $M_e = 90\,760 \text{ €}$
- $\alpha = 1,16$
- $M_i = 0 \text{ €}$ (aucune cuve enterrée)
- $M_c = 150 \text{ €}$ (site clôturé avec portail)
- $M_s = 82\,000 \text{ €}$
- $M_g = 15\,000 \text{ €}$

Le montant des garanties financières est de **223 936 € TTC**.

Ce montant étant supérieur à 100 000 € TTC, l'obligation de constitution de garanties financières s'applique à la société Ganaye In Stock sur le site de Martigues.

1.3. - CALCUL DU MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES SELON LA CIRCULAIRE DU 18/07/1997

1.3.1. - GENERALITE

Le site Ganaye In Stock est concerné par les garanties financières des installations « Seveso seuil haut ».

Le montant des garanties financières est calculé selon la circulaire T645 de France Chimie « Garanties financières relatives aux installations Seveso seuil haut » de juillet 2020 basée sur les dispositions de la circulaire n°97-103 du 18/07/1997, relative aux garanties financières pour les installations figurant sur la liste prévue à l'article 7-1 de la loi du 19 juillet 1976.

La circulaire T645 prend en compte les évolutions monétaires et réglementaires survenues depuis 1997 (passage du franc à l'euro, refonte de la nomenclature des installations classées, évolution du système de classification et d'étiquetage des substances et mélanges dangereux, etc).

Schéma général de mise en œuvre de la méthode de calcul des garanties financières - Circulaire du 18/07/1997

ETAPE		FICHE A REMPLIR	OUTILS A UTILISER
1	Identification des activités art. L.515-8 du Code de l'Environnement	FICHE 1 : Identification des installations visées au 3° de l'art. R,516-1 du Code de l'Environnement	- Nomenclature des ICPE ; - Fiches de données de sécurité des produits
2	Sélection et évaluation des évènements d'atteinte à l'environnement	FICHE 2 : Evaluation des évènements d'atteinte à l'environnement	- Grille des montants forfaitaires ou formules de calcul (Annexe III de la circulaire)
3	Détermination du montant des garanties financières	FICHE 3 : Détermination du montant des garanties financières	

1.3.2. - MONTANT DES GARANTIES FINANCIERES

FICHE 1 : Identification des installations visées (activités soumises à servitudes) :

LISTE DES ACTIVITES SOUMISES A SERVITUDE		DANGEROSEITE DES PRODUITS MANIPULES				
N° ordre activité	N° RUBRIQUE	LIBELLE DE RUBRIQUE	DESCRIPTION SOMMAIRE DE L'ACTIVITE (nature du produit, capacités et éventuels équipements enterrés : cuves, canalisations)	Produits de décomposition dangereux pour l'environnement (1)	Toxicité au sens de la nomenclature	Dangerosité au sens de la nomenclature (2)
1	4110-2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de l'uranium et ses composés. Substances et mélanges liquides.	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 5 tonnes Stockage en contenants mobiles dans l'entrepôt de stockage	Néant (à vérifier)	Très toxique ou toxique Non toxique Non déterminé	Classé dangereux Non classé dangereux Non déterminé
2	4441-2	Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3.	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 50 tonnes Stockage en contenants mobiles dans l'entrepôt de stockage	Néant (à vérifier)	Très toxique ou toxique Non toxique Non déterminé	Classé dangereux Non classé dangereux Non déterminé
3	4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique I.	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 200 tonnes Stockage en contenants mobiles dans l'entrepôt de stockage	Néant (à vérifier)	Très toxique ou toxique Non toxique Non déterminé	Classé dangereux Non classé dangereux Non déterminé
4	4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	Quantité maximale susceptible d'être présente sur le site : 400 tonnes Stockage en contenants mobiles dans l'entrepôt de stockage et en armoires extérieures	Néant (à vérifier)	Très toxique ou toxique Non toxique Non déterminé	Classé dangereux Non classé dangereux Non déterminé

(1) Toxicité au sens de la nomenclature

- Très toxique ou toxique
 Non toxique
 Non déterminé

(2) Dangerosité au sens de la nomenclature

- Classé dangereux
 Non classé dangereux
 Non déterminé

FICHE 2 : EVALUATION DES EVENEMENTS D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET DU MAINTIEN EN SECURITE

Identification Activité		N° Rubrique : 4110-2		Libellé : Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition			
N°	INTITULE EVENEMENT	EVENEMENT A ETUDIER SI	GRANDEUR CARACTERISTIQUE DE L'ACTIVITE		MONTANT (€)		
			TYPE	VALEUR			
			FACTEURS DE PONDERATION				
			DANGEROUSITE DU PRODUIT		SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT		
			TYPE	COEF			
1	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épanchage de liquide polluant	Le produit est liquide aux conditions standards Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Produit très toxique, toxique (rubrique 41XX) ou dangereux pour l'environnement 5 5 1	Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité 1 0,8		
			Coefficient applicable				
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)				
			X	5	X	0,8	= 328 800
2	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	Le produit est liquide ou solide aux conditions standards Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Quantité totale de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment...) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement 5 5 1	Somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence =: 75000 €		
			Coefficient applicable				
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)				
			X	5	+	75 000	= 341 000
3	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	Risque d'explosion ou risque toxique (produit lui-même ou par décomposition) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Produit dangereux pour l'environnement 5 5 0	Somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence =: 75 000€		
			Coefficient applicable				
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)				
			X	5	+	75 000	= 181 000
4	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés (caves ou canalisations)	Le produit est liquide (conditions standard) et présent dans les équipements enterrés Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité enterrée ou dans une canalisation enterrée Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement 5 5 1	Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité 1 0,8		
			Coefficient applicable				
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)				
			X	5	+	75 000	= 0
5	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>			Somme forfaitaire 150000 € ou 60000 € (ne compter ce coût qu'une seule fois pour l'ensemble des installations du site)		
			Coefficient applicable				
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)				
						60 000	
6	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon de déchets industriels spéciaux	Des déchets industriels spéciaux sont produits par l'activité considérée Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Tonnage industriel de déchets industriels spéciaux pour l'activité considérée				
			Coefficient applicable				
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)				
						910 800	

FICHE 2 : EVALUATION DES EVENEMENTS D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET DU MAINTIEN EN SECURITE

N° Rubrique : 4441-2 Libellé : Liquides comburants catégorie 1, 2 ou 3.

N°	INTITULE EVENEMENT	EVENEMENT A ETUDIER	GRANDEUR CARACTERISTIQUE DE L'ACTIVITE		FACTEURS DE PONDERATION				MONTANT (€)
			TYPE	VALEUR	TYPE	COEF	TYPE	COEF	
1	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	SI Le produit est liquide aux conditions standards Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée	3 tonnes	Produit très toxique, toxique (rubrique 41XX) ou dangereux pour l'environnement Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	5 5 1	Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine utilisée à proximité	1 0,8	
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)		Coefficient applicable				
			82 200	X	1	X	0,8		= 65 800
2	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	Le produit est liquide ou solide aux conditions standards Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Quantité totale de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment...)	50 tonnes	Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	5 5 1	Somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence = : 75000 €		
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)		Coefficient applicable				
			620 250	X	5	75 000			= 837 000
3	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	Risque d'explosion ou risque toxique (produit lui-même ou par décomposition) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée		Produit dangereux pour l'environnement Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	5 5 0	Somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence = : 75 000€		
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)		Coefficient applicable				
									= 0
4	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés (caves ou canalisations)	Le produit est liquide (conditions standard) et présent dans les équipements enterrés Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité enterrée ou dans une canalisation enterrée		Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	5 5 1	Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine utilisée à proximité	1 0,8	
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)		Coefficient applicable				
									= 0
5	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>					Somme forfaitaire 150 000 € ou 60 000 € (ne compter ce coût qu'une seule fois pour l'ensemble des installations du site)		
6	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon de déchets industriels spéciaux	Des déchets industriels spéciaux sont produits par l'activité considérée Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Tonnage industriel de déchets industriels spéciaux pour l'activité considérée	0			Deja comptabilisé précédemment		
			Montant forfaitaire de l'évènement (€) :						902 800

FICHE 2 : EVALUATION DES EVENEMENTS D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET DU MAINTIEN EN SECURITE

Identification Activité N° Ordre d'activité : 3

N° Rubrique : 4510

Libellé : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.

N°	INTITULE EVENEMENT	EVENEMENT A ETUDIER	GRANDEUR CARACTERISTIQUE DE L'ACTIVITE				FACTEURS DE PONDERATION		MONTANT (€)
			TYPE	VALEUR	DANGEROUSITE DU PRODUIT	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	COEF	COEF	
1	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	<p>SI</p> <p>Le produit est liquide aux conditions standards</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée	<p>Produit très toxique, toxique (rubrique 41XX) ou dangereux pour l'environnement</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Terrain plutôt perméable et nappes d'eau souterraine utilisée à proximité</p> <p>Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine utilisée à proximité</p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>1</p>	<p>1</p> <p>0,8</p>	<p>Montant forfaitaire de l'évènement (€)</p> <p>82 200 X 5 X 0,8 = 328 800</p>
2	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	<p>Le produit est liquide ou solide aux conditions standards</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	Quantité totale de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment...)	<p>Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement</p> <p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>1</p>	<p>75 000 €</p>	<p>Montant forfaitaire de l'évènement (€)</p> <p>275 550 X 5 + 75 000 = 1 453 000</p>	
3	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	<p>Risque d'explosion ou risque toxique (produit lui-même ou par décomposition)</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée	<p>Produit dangereux pour l'environnement</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Produit dangereux pour l'environnement</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>0</p>	<p>75 000€</p>	<p>Montant forfaitaire de l'évènement (€)</p> <p>= 0</p>	
4	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés (caves ou canalisations)	<p>Le produit est liquide (conditions standard) et présent dans les équipements enterrés</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité enterrée ou dans une canalisation enterrée	<p>Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>	<p>5</p> <p>5</p> <p>1</p>	<p>Terrain plutôt perméable et nappes d'eau souterraine utilisée à proximité</p> <p>Terrain plutôt imperméable ou pas de nappe d'eau souterraine utilisée à proximité</p>	<p>1</p> <p>0,8</p>	<p>Montant forfaitaire de l'évènement (€)</p> <p>= 0</p>
5	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	<p>Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p>						<p>Montant forfaitaire de l'évènement (€)</p> <p>Somme forfaitaire 150000 € ou 60000 € (ne compter ce coût qu'une seule fois pour l'ensemble des installations du site)</p>	
6	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon de déchets industriels spéciaux	<p>Des déchets industriels spéciaux sont produits par l'activité considérée</p> <p>Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p>	Tonnage industriel de déchets industriels spéciaux pour l'activité considérée					<p>Montant forfaitaire de l'évènement (€) :</p> <p>Déjà comptabilisé précédemment</p>	
									1781000

FICHE 2 : EVALUATION DES EVENEMENTS D'ATTEINTES A L'ENVIRONNEMENT ET DU MAINTIEN EN SECURITE

Identification Activité N° Ordre d'activité : 4 N° Rubrique : 4511 Libellé : Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2

N°	INTITULE EVENEMENT	EVENEMENT A ETUDIER	GRANDEUR CARACTERISTIQUE DE L'ACTIVITE				FACTEURS DE PONDERATION				MONTANT (€)	
			TYPE	VALEUR	DANGEROUSITE DU PRODUIT	COEF	TYPE	COEF	SENSIBILITE DE L'ENVIRONNEMENT	COEF		
1	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	SI Le produit est liquide aux conditions standards Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	3 tonnes	Produit très toxique, toxique (rubrique 41XX) ou dangereux pour l'environnement Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	5	5	Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité	1	0,8		
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)			Coefficient applicable			Coefficient applicable			
			82 200 X			5 X			0,8 =			328 800
2	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie ou une explosion (eaux d'extinction...)	Le produit est liquide ou solide aux conditions standards Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Quantité totale de produit pur présent dans une même zone (cuvette de stockage, bâtiment...) Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	400 tonnes	Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	5	5	Somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence = : 75000 €				
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)			Coefficient applicable			Coefficient applicable			
			402 300 X			5 +			75 000 =			2 087 000
3	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	Risque d'explosion ou risque toxique (produit lui-même ou par décomposition) Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité pour l'activité considérée Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Produit dangereux pour l'environnement Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	5	5	Somme forfaitaire pour l'intervention d'urgence = : 75 000€				
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)			Coefficient applicable			Coefficient applicable			
									=			0
4	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés (cuves ou canalisations)	Le produit est liquide (conditions standard) et présent dans les équipements enterrés Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Plus grande quantité de produit pur présent dans une capacité enterrée ou dans une canalisation enterrée Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>		Produit très toxique, toxique ou dangereux pour l'environnement Oui <input type="checkbox"/> Non déterminé <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	5	5	Terrain plutôt perméable et nappe d'eau souterraine utilisée à proximité	1			
			Montant forfaitaire de l'évènement (€)			Coefficient applicable			Coefficient applicable			
									=			0
5	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site					Somme forfaitaire 150 000 € ou 60 000 € (ne compter ce coût qu'une seule fois pour l'ensemble des installations du site)				
6	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage tampon de déchets industriels spéciaux	Des déchets industriels spéciaux sont produits par l'activité considérée Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/>	Tompage industriel de déchets industriels spéciaux pour l'activité considérée					Déjà complétablisé précédemment				
			Montant forfaitaire de l'évènement (€) :									2415800

MONTANTS ASSOCIETES AUX EVENEMENTS D'ATTEINTE A L'ENVIRONNEMENT (en €)									
N° ORDRE ACTIVITE	RUBRIQUE	LIBELLE DE RUBRIQUE	Evènements accidentels				Maintien en sécurité		
			1	2	3	4	5	6	
			Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à une fuite ou un épandage de liquide polluant	Contamination soudaine du sol ou des eaux de surface suite à un incendie (eaux d'extinction)	Explosion ou dispersion d'un nuage toxique	Contamination graduelle du sol à partir d'équipements enterrés	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du site	Arrêt d'activité exceptionnel nécessitant un maintien en sécurité du stockage intermédiaire d'industriels sociaux	
1	4110-2	Toxicité aiguë catégorie 1 pour l'une au moins des voies d'exposition, à l'exclusion de	328 800	341 000	181 000	0			
2	4441-2	Liquides combustibles catégorie 1, 2 ou 3.	65 800	837 000	0	0			
3	4510	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.	328 800	1 453 000	0	0	60 000	0	
4	4511	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie chronique 2	328 800	2 087 000	0	0			
MONTANTS GLOBAUX POUR CHAQUE TYPE D'EVENEMENTS			Evènement 1 = Max	Evènement 2 = Max	Evènement 3 = Max	Evènement 4 = Max	Evènement 5 = Max	Evènement 6 = Max	
Evènements accidentels : reporter le maximum de la colonne (Evènement = Max) Maintien en sécurité du site : reporter le maximum de la colonne (Evènement = Max) Maintien en sécurité du stockage intermédiaire de déchets : reporter la somme			328 800	2 087 000	181 000	0	60 000	0	
MONTANTS GLOBAUX			Max (Evènement 1 à 4) : évènements à caractère accidentel						Evènement 6
des montants (Evènements = Somme)			2 087 000 +						0
MONTANTS GLOBAUX			Reporter l'évènement accidentel maximum et les évènements 5 et 6						Max (Evènement 5)
			2 087 000 +						0
MONTANTS DES GARANTIES FINANCIERES (en €)			Somme des 3 montants de la ligne précédente						
Cumul de l'évènement accidentel maximum et des frais de maintien en sécurité			2147000						

2. - ORGANISMES REFERENCES POUR L'ACTIVITE GANAYE IN STOCK

2.1. - GARANTIES FINANCIERES

Ganaye In Stock prévois de recourir à l'assurance mutualisé de France Chimie pour garantir pour assurer le versement des fonds de garantie financière.

Cette assurance sera contractée avec :

Atradius
Caution Atradius Environnement
159 rue Anatole France CS 50118 Levallois Perret Cedex
RCS Nanterre : 823 646 252
TVA FR53823646252
Autorité autorisant exercice : ACPR 4 Place de Budapest CS 92459, 75436 Paris,
France

Par l'intermédiaire du courtier :

DIOT
17, rue de Châteaudun – 75 009 PARIS
Tél : +33 (0)1 53 45 89 75
ORIAS n° 07 008 493